
Don de 305 livres, produit d'une représentation donnée par les comédiens de Mâcon, offert à la patrie pour les frais de la guerre, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de 305 livres, produit d'une représentation donnée par les comédiens de Mâcon, offert à la patrie pour les frais de la guerre, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 460;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36451_t2_0460_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Séance du 30 Nivôse An II

(Dimanche 19 Janvier 1794)

Présidence de DAVID

1

La séance est ouverte par la lecture d'une lettre des comédiens de Mâcon au président de la Convention : ils lui adressent la somme de 305 l. 10 s., produit d'une représentation qu'ils ont donnée pour les frais de la guerre. Ils témoignent leur regret de ne pas avoir une collection plus complète des pièces patriotiques pour instruire les citoyens, et féconder par-là les immenses travaux de la Convention (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Mâcon, 24 niv. II] (3)

« Citoyen Président,

Les comédiens de Mâcon t'adressent 305 l. 10 s.; produit d'une représentation donnée pour les frais de la guerre. Puisse cette faible somme être aussi avantageuse à la patrie que sont pures les maximes républicaines qu'ils ne cessent de prêcher tous les jours au spectacle; s'ils ont un regret, c'est de n'avoir pas une collection plus complète de pièces vraiment patriotiques, pour instruire leurs concitoyens, et seconder par là les travaux immenses de la Convention. Assure nos dignes représentants, tes collègues, de notre civisme et de notre dévouement sans bornes au bonheur de la République. Salut et Fraternité. »

PRÉAU et sa femme, DUP, BOUTIN (*régisseur*), f^c BOUTIN, ROUSSET, dit Romaneour, TRIOPHE, Lucien LEJEUNE, BILLON aînée, NANENETTE, BILLON cadette, MEIGNAN, DESGRANGES, GUILLOT, DUPLAN, la f^c GUILLOT, IRIGOUDET, dit Gercy.

2

Les officiers municipaux de la commune de Noyon, département de l'Oise, envoient à la Convention le procès-verbal de la fête qui a eu lieu dans leur commune, à l'occasion de la reprise de Toulon; et l'invitent à rester à son poste (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

(1) P.V., XXIX, 330 et 352. *J. Sablier*, n° 1087; *C. Eg.*, p. 153; *M.U.*, XXXVI, 12.

(2) Bⁱⁿ, 30 niv.

(3) C. 288, pl. 881, p. 22.

(4) P.V., XXIX, 331. *M.U.*, XXXVI, 13; *J. Sablier*, n° 1087; *C. Eg.*, 154;

(5) Bⁱⁿ, 30 niv.

[Extrait des délibérations de la comm., 7 niv. II]

(1)

Lecture faite d'une loi du 4 nivôse, qui entr'autres dispositions ordonne qu'il sera fait une fête civique en réjouissance de la prise de Toulon, le conseil général désirant témoigner toute sa joie pour un événement aussi heureux et qui fait tant d'honneur à la bravoure française.

Arrête que décadi prochain, 10 nivôse présent mois, il sera célébré une fête civique, à laquelle toutes les autorités constituées et la Société populaire seront invitées; nomme les citoyens Lefevre, officier public et Favreau, notable, à l'effet de se concerter avec le citoyen Rébuffel, commandant temporaire dans cette commune et de faire toutes les dispositions de la fête et les invitations arrêtées. L'heure est fixée à dix heures du matin. La fête sera terminée par une illumination et des danses civiques. Le décret sera publié au son des tambours et des instrumens. Signé: Prus (maire), Guidée, Dantier, Cordougnon et Piquet (off. mun.), Lefevre, Moët, Sallé, Dive, Favreau et Lefevre, notables.

Cejourd'hui 10 nivôse, en exécution de la loi du 4 nivôse présent mois, sur la prise de Toulon, le Conseil général empressé de faire éclater sa vive satisfaction pour la chute de cette ville infâme, de l'exécrable Lyon et des succès des armes de la République dans la Vendée, la municipalité a donné le décadi 10 nivôse la fête dont l'ordre suit :

- 1) La moitié des tambours,
- 2) La garde nationale,
- 3) La gendarmerie nationale,
- 4) L'infanterie légère,
- 5) Un détachement du 3^e b^{on} du Nord,
- 6) Un détachement du 3^e b^{on} de Paris,
- 7) Un détachement de l'Armée révolutionnaire,
- 8) Les membres de la Société populaire, en bonnets rouges,
- 9) Le juge de paix et ses assesseurs.

Le faisceau de piques orné de rubans tricolores, porté par des militaires pris dans tous les corps, entouré de 12 citoyennes habillées en blanc représentant les 12 vertus. Sur l'un des côtés à droite 30 petits garçons formant la haie, et à gauche 30 petites filles se tenant par la main et formant également la haie.

11) Quatre membres de la Société populaire suivis des membres du tribunal.

12) Une citoyenne représentant la Liberté, dont elle portait l'étendard, à droite six membres de

(1) C. 288, pl. 887, p. 40. Lettre d'envoi (p. 41).